

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 2013

2013 DDEEES 240 Protocole d'accord entre la Ville de Paris, l'Etat, la Région Île-de-France, la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et l'EPCS Campus Condorcet relatif à la réalisation du Campus Condorcet.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2511-13 et L. 2331-8 4°;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Paris, l'Etat, la Région Île-de-France, la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et l'EPCS Campus Condorcet relatif à la réalisation du Campus Condorcet ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer le projet de protocole dont le texte est joint en annexe.